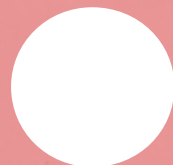


# Bruxelles Patrimoines

36

Automne 2022



# U

[urban.brussels](http://urban.brussels)

Dossier  
**POINTS DE VUE**

# Vues, paysages, perspectives urbaines, une question patrimoniale

## Les travaux de la Commission royale des Monuments et des Sites

**AURÉLIE AUTENNE**

ARCHITECTE, SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

**CHRISTIAN FRISQUE**

URBANISTE ET ARCHITECTE, MEMBRE DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

**A** Bruxelles, plusieurs outils existent pour intégrer la préservation du patrimoine au développement de la ville, qu'il s'agisse de mesures de protection (classement ou sauvegarde) au titre de monument ou de site, assorties ou non d'une zone de protection (Unesco pour certaines), d'une inscription à l'inventaire, de la définition de zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE), ou encore de plans réglementaires intégrant la dimension patrimoniale tels que le Règlement communal d'urbanisme zoné (RCUZ).

Ces différents degrés de protection induisent des procédures spécifiques au travers de règles particulières auxquelles sont soumis les projets et, conformément aux dispositions du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT), de plans réglementaires ou de règlements d'urbanisme. Le recours à une demande d'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites (CMRS) est prévu par les dispositions du CoBAT. Par exemple, les demandes de permis d'urbanisme pour des projets sur un bien situé dans une zone de protection d'un bien protégé sont soumises à un avis indicatif de la Commission royale des Monuments et des Sites s'ils sont de nature à modifier les perspectives vers et à partir de ce bien.

Notons cependant que les classements les plus anciens (antérieurs à 1993 – date d'adoption de l'ordonnance patrimoniale régionale), comme la plupart des églises par exemple, ne donnaient

pas lieu à des zones de protection. Dans son mémorandum 2019-2024, la CRMS proposait d'ailleurs de systématiser la mise en place d'une zone de protection autour des biens protégés (un rayon de 50 m par exemple) qui n'en bénéficiaient actuellement pas.

À l'échelle territoriale régionale, le Plan régional de développement durable (PRDD), approuvé en 2018, qui traduit la vision territoriale du gouvernement bruxellois à l'horizon 2040, intègre lui aussi l'identification et la cartographie d'un réseau d'axes structurants patrimoniaux (boulevards urbains, anciennes chaussées, larges avenues plantées d'arbres d'alignement...). Ces derniers doivent constituer des pôles d'intérêt régional auxquels il faut donner une nouvelle valeur qualitative en accordant une attention particulière aux interventions contemporaines, à concevoir en lien avec la topographie et l'histoire de ces lieux.

Si ces différents outils (dont les zones de protection<sup>1</sup> autour des monuments historiques et les RCUZ sont sans doute aujourd'hui les plus opérationnels pour la CRMS) sont destinés à assurer le maintien d'un environnement de qualité directement autour du bien classé, il n'existe cependant pas véritablement de dispositif ou d'outil spécifique au secteur du patrimoine qui permette de sauvegarder et de garantir la mise en valeur d'une vue urbaine à valeur patrimoniale, de son architecture et de ses formes urbaines, qu'il s'agisse d'un patrimoine classé ou non.

1. Voir l'article de Harry Lelièvre et Catherine Leclercq dans cette publication.

Un très grand nombre de bâtiments, de voiries ou de quartiers à valeur patrimoniale ne font par ailleurs l'objet d'aucune mesure de reconnaissance patrimoniale. Ils offrent pourtant une variété de typologies qui façonnent de manière exceptionnelle le paysage bruxellois et constituent des ensembles urbains aux détails riches et variés.

## L'ÉVALUATION DES VUES : UN IMPÉRATIF POUR LA CRMS

Préserver, depuis le domaine public, les cônes de vues et les perceptions lointaines vers les éléments bâtis ou paysagers fortement identitaires, ménager et mettre en valeur les vues de certains quartiers patrimoniaux remarquables relèvent d'une stratégie indispensable d'aménagement des paysages urbains qui contribuent à la qualité du cadre de vie en ville.

L'exercice d'évaluation d'impact d'un projet vers et depuis des vues lointaines ou des points de vue stratégiques de la ville n'est cependant pas un exercice facile, d'autant que la tridimensionnalité du relief très vallonné du paysage bruxellois est difficilement et rarement traduite ou représentée dans les dessins de projet qui figurent dans les dossiers de demande de permis soumis à l'avis de la CRMS.

Si l'exercice d'analyse n'est pas simple, la réponse n'est jamais binaire et l'évaluation nécessite toujours une démarche d'analyse plurielle. Forte de sa composition collégiale et pluridisciplinaire, et en l'absence d'outils régulant le *skyline* incluant les vues éloignées, la CRMS tâche toujours d'intégrer dans ses analyses et travaux une évaluation de l'impact des projets sur les vues, sous l'angle de la dimension patrimoniale à l'échelle du paysage urbain. Ce spectre d'analyse concerne tant les avis qu'elle remet sur des demandes de permis, portant sur des projets de bâtiments ou de réaménagement de la voirie (protégés ou non), que les avis rendus sur certains plans ou règlements à l'échelle de la Région, des communes et/ou d'une zone territoriale donnée.

La CRMS accorde dans ce cadre une attention particulière à évaluer l'impact de la construction d'immeubles de grande hauteur sur le paysage. Il s'agit d'un sujet délicat qui n'est pas neuf, mais qui suscite encore de vifs débats. Jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la hiérarchisation

des édifices était surtout liée à leur charge symbolique. Depuis les innovations technologiques de la révolution industrielle qui permettent une construction en hauteur moins onéreuse et plus rapide, des édifices aux fonctions moins symboliques (immeubles résidentiels ou de bureaux) ont gagné en hauteur et rivalisent désormais avec des bâtiments plus emblématiques.

Consciente qu'ils peuvent être aujourd'hui encore une réponse à la densification, à la régénération urbaine ou à la fabrique d'un paysage métropolitain, la CRMS évalue les projets d'immeubles hauts sur base d'une analyse fine et plurielle, incluant la compréhension des contextes et des enjeux particuliers de chaque projet. Elle évalue si ces immeubles s'intègrent et façonnent la ville positivement ou, au contraire, risquent d'en altérer les perspectives, la scénographie et la hiérarchisation des éléments constitutifs de certaines rues, quartiers, paysages ou lignes d'horizon chargés d'histoire et de symboles.

La régulation du *skyline* est souvent le résultat de longs processus, propres à un urbanisme démocratique, dans lequel la CRMS estime toutefois que les considérations patrimoniales, esthétiques, architecturales et paysagères devraient avoir une place plus importante. Ceci serait facilité par un support qui permettrait d'inventorier, réactualiser et diffuser les points de vue et les vues remarquables, ainsi que les différentes servitudes de vue existantes en région bruxelloise. L'ensemble de ces documents cartographiés constituerait un outil d'information et d'aide à l'évaluation et à la délivrance des permis<sup>2</sup>.

Les exemples qui suivent illustrent quelques avis de la CRMS et concernent des projets de règlement, des plans d'urbanisme ou des demandes de permis d'urbanisme. Rappelons que les avis de la CRMS sont publics et qu'ils peuvent être consultés et téléchargés sur le site de la CRMS<sup>3</sup>.

## LE RÈGLEMENT RÉGIONAL D'URBANISME ET SON RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Le Règlement régional d'urbanisme (RRU)<sup>4</sup> est un outil qui cadre les dispositions relatives aux caractéristiques urbanistiques des bâtiments et

2. Ce travail est en cours à urban.brussels, voir l'article de Cecilia Paredes dans cette publication.

3. <https://crms.brussels/avis>.

4. <https://urbanisme.irisnet.be/lesreglesdujeu/les-reglements-durbanisme/le-reglement-regional-durbanisme-rru>.



**FIG. 1A ET 1B**  
PAD Loi. Photomontages. Images extraites du dossier CRMS BXL40192. Avis rendu lors de la séance n° 646 bis (13/11/2019).

de leurs abords (gabarit, volume, esthétique, solidité des constructions...) et qui édicte des règles relatives à l'aménagement de l'espace public. Dans l'avis<sup>5</sup> qu'elle a rendu en avril 2019 sur un projet de modification (toujours en cours) de ce règlement, la CRMS a invité à ce que les articles qui régissent les hauteurs des constructions ne se limitent pas à évaluer les projets à partir des hauteurs de référence d'un seul côté de la rue, comme le projet de texte le prévoyait.

Bruxelles est en effet faite de reliefs et de perspectives paysagères constituées de voiries bâties de part et d'autre. Elles font la richesse et la spécificité des quartiers bâtis sur base de règles fondamentales urbanistiques dont certaines sont héritées du XIX<sup>e</sup> siècle. La CRMS plaide donc pour des règlements qui cadrent les gabarits des constructions en fonction des largeurs de voirie, des immeubles d'en face, des effets de pente et des différences de hauteur résultant du dénivelé de sol, le cas échéant. Elle invite aussi à des règles spécifiques pour les immeubles d'angle: la manière de construire les terrains d'angle devrait sortir du champ des réglementations et être gérée au cas par cas en fonction du bon aménagement des lieux<sup>6</sup>.

Elle a aussi saisi l'occasion de cet avis pour rappeler l'importance d'intégrer un contrôle rigoureux de hauteur des nouvelles constructions pour garantir un cadre cohérent et harmonieux entre les différentes constructions situées le long d'une rue ou, à défaut, situées dans le même îlot, en cas d'ensemble architectural de qualité, pour ne pas porter préjudice à la valeur paysagère de la rue. À défaut, elle craint une menace de taille pour l'ensemble du tissu urbain existant, qui fait la physionomie de Bruxelles et la richesse de ses rues et quartiers.

## LE PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT DIRECTEUR (PAD) « LOI » ET SON RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Le Plan d'aménagement directeur (PAD) est un outil d'aménagement de compétence régionale qui permet de définir en un seul mouvement les aspects stratégiques et réglementaires d'une stratégie urbaine. Cet outil récent occupe désormais une place importante dans la hiérarchie des plans régionaux. L'enjeu principal du Plan d'aménagement directeur du quartier Loi, dit « PAD Loi » et dont le périmètre est délimité par l'avenue des Arts, la rue Joseph II, la chaussée d'Etterbeek et les rues Guimard et de Lalaing, est d'améliorer la qualité de vie dans ce quartier. Citons comme objectifs la (ré)introduction de mixité dans le quartier (bureaux, logements, commerces et équipements), la volonté de casser « l'effet couloir » par la création de cheminements transversaux et d'espaces publics de qualité, la mise en valeur de l'axe de la rue et enfin la création des conditions pour restructurer les implantations de la Commission européenne.

Autant d'objectifs théoriques louables si leur traduction ne passait pas par une démesure en termes de densification et de gabarits, ce qui a donné lieu, en novembre 2019, à un avis très défavorable de la CRMS sur le projet approuvé par le Gouvernement en première lecture en mai 2019. Sur dix des îlots concernés par le PAD Loi, quatre pouvaient en effet contenir deux tours; les six autres, une seule. Sur un total de quatorze tours: huit pouvaient s'élever jusqu'à une hauteur de 100 m, cinq à 120 m et une à 155 m (FIG. 1A ET 1B)<sup>7</sup>.

Pour la CRMS, même si les tours étaient de qualité architecturale, elles étaient à cet endroit inacceptables dans la mesure où leur édification, tel qu'en attestent les photomontages, impacteraient l'ensemble du paysage urbain de la Région et particulièrement plusieurs de ses quartiers patrimoniaux remarquables: la perspective monumentale des arcades du Cinquantenaire, le quartier des Squares, le quartier royal (parc de Bruxelles, place Royale, place des Palais) et le quartier Léopold lui-même, qui a pourtant déjà été amplement bouleversé et mis à mal dès les années 1950 par sa mutation en zone essentiellement administrative dédiée

5. Voir l'avis intégral : [https://crms.brussels/sites/default/files/avis/637b/BXL60125\\_637b\\_LEG\\_RRU.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/637b/BXL60125_637b_LEG_RRU.pdf).

6. Le respect des règles n'est pas le seul élément de décision. L'autorité qui statue doit aussi juger de l'opportunité du projet et du respect du « bon aménagement des lieux », un principe essentiel en matière d'urbanisme. Il vise l'intégration et la compatibilité d'un projet avec l'environnement immédiat, bâti ou non. Son appréciation peut se faire par référence à divers éléments tels que les caractéristiques du quartier, l'impact sur le voisinage, la densité d'occupation du sol... L'autorité administrative est seule compétente pour porter cette appréciation. Elle y recourt pour formuler chaque décision relative à une demande de permis.

7. Ces images sont extraites du projet de PAD Loi auquel le GRBC a mis fin le 12 mai dernier. Elles ne sont donc pas illustratives du travail en cours autour de la nouvelle vision partagée. Les projets PAD sont présentés dans l'entretien mené avec Perspective dans cette publication.

8. Voir l'avis intégral : [https://crms.brussels/sites/default/files/avis/649/BXL20546\\_649\\_MuseeduChat\\_11.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/649/BXL20546_649_MuseeduChat_11.pdf).



**FIG. 1C**  
Impact de la tour The One sur la vue sur les Arcades du Cinquantenaire (A. de Ville de Goyet, 2019 © urban.brussels).

en partie à l'implantation des bâtiments de l'Union européenne

Alors que le PAD Loi n'avait pas encore été avalisé, pas plus que les plans des projets urbains aux visions similaires qui l'ont précédé, une première tour, appelée *The One*, est sortie de terre en 2019. En septembre de la même année, le Conseil d'État en annulait le permis... Mais la tour déjà construite confirme l'impact patrimonial désolant sur les arcades du Cinquantenaire (FIG. 1C) et le quartier des Squares. Déjà sur les plans de projet urbains précédents, la CRMS avait alerté des risques d'impact sur le paysage urbain de projets de telles émergences .

À la suite de l'avis de la CRMS, mais aussi des vives réactions de plusieurs autres acteurs, le PAD Loi fit l'objet d'une révision fondamentale. Le travail de révision est toujours en cours, mais la CRMS en apprécie d'ores et déjà les effets: les différents projets d'amplitude qui se développent dans le périmètre ont en effet en commun de renoncer aux «émergences» envisagées, en accordant une meilleure place à la réutilisation des bâtis existants et l'amélioration des intérieurs d'îlot. L'Union européenne elle-même annonce avoir renoncé à la tour de 155 m prévue dans l'îlot 130. Une remise à plat de l'ensemble du projet était donc nécessaire.

C'est le sens des démarches entreprises par le gouvernement depuis la fin 2021.

### DÉMOLITION-RECONSTRUCTION DU NO 6 DE LA RUE ROYALE POUR UN BÂTIMENT DESTINÉ AU MUSÉE DU CHAT ET DU DESSIN D'HUMOUR

En janvier 2020, la CRMS a souscrit au principe de construction d'un nouveau musée, entre le Brussels Info Place (BIP) (qui occupe trois bâtiments classés érigés en 1776, dans le cadre de la construction de la place Royale) et le Palais des Beaux-Arts de Victor Horta, à l'emplacement de l'immeuble dit «1930» construit pour la Cour des comptes (permis de construction de 1936), et aujourd'hui désaffecté<sup>8</sup> (FIG. 2A ET 2B).

Sans s'opposer à une écriture contemporaine, la Commission a cependant invité à une importante révision du projet, au bénéfice d'une meilleure transition entre l'architecture néoclassique initiale, les différents projets réalisés aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, et le nouveau bâtiment XXI<sup>e</sup> pour un plus grand respect des fondamentaux de la composition du quartier Royal et des liens forts et cohérents unissant l'ensemble des bâtiments. L'enjeu de ce projet consistait pour elle

# 12

à réussir une intégration du nouveau bâtiment dans le paysage néoclassique du quartier royal, comme cela s'organise subtilement depuis près de deux siècles : Saintenoy, Balat, Horta, Polak, ... Tout le long des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, le quartier royal sera en effet en évolution constante et s'adaptera à la ville moderne mais il conservera toujours sa remarquable cohérence urbaine avec des interventions témoignant d'une maîtrise absolue de l'art de la transition urbaine.

Pour respecter les logiques de sobriété et d'unicité qui caractérisent le quartier Royal, la CRMS a demandé une diminution du gabarit du nouveau bâtiment ainsi qu'une révision de la matérialisation des façades pour garantir une meilleure intégration chromatique et matérielle du nouveau musée au quartier Royal, et d'éviter un effet « phare » de nuit, du fait d'un traitement extérieur massivement vitré.

## CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE À APPARTEMENTS PLACE SAINTELETTE

La CRMS a émis un avis défavorable en avril 2019, confirmé en 2021, motivé par le gabarit hors norme d'un projet de construction à un endroit particulièrement visible et stratégique près du carrefour de la place Saintelette<sup>9</sup>. La tour blanche de 14 étages à l'aspect monolithique serait implantée en bordure du canal, en face des Halles des Producteurs, qui sont classées. Outre son impact sur l'immeuble classé, elle serait également en rupture avec les quartiers riverains repris en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, et dont plusieurs biens figurent à l'inventaire du patrimoine architectural de la commune de Molenbeek-Saint-Jean.

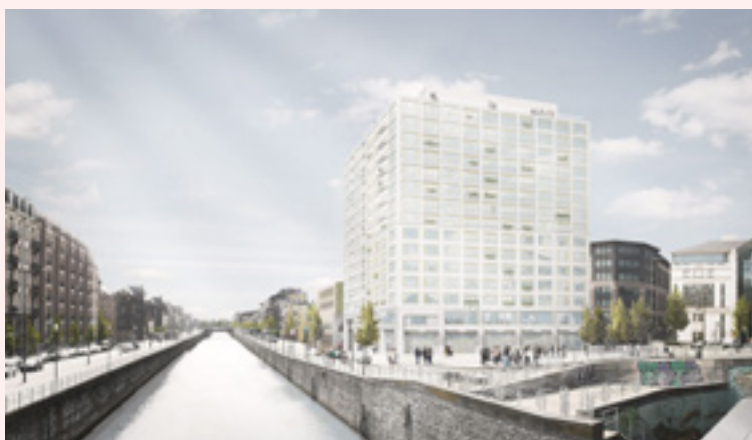
Pour la CRMS, le projet hypothèque en effet la qualité des vues vers le canal et la cohésion avec les quartiers existants, de la même manière que le projet nécessitant la démolition d'une partie des bureaux de la banque KBC aux n<sup>os</sup> 12-14 de l'avenue du Port et la reconstruction de logements, hôtels, bureaux, équipements collectifs et commerces<sup>10</sup>. Elle plaide pour que les opérations immobilières de grande envergure le long du canal fassent l'objet d'une intégration plus harmonieuse et équilibrée aux rives, aux quartiers voisins avec leurs habitants et au paysage urbain (**FIG.3A ET 3B**).



**FIG. 2A ET 2B**  
Photomontages. Le futur Musée du Chat et du dessin d'humour dans son environnement (© Atelier d'Architecture Pierre Hebbelinck). Dossier CRMS BXL20546. Avis rendu lors de la séance n<sup>o</sup> 649 (15/01/2020).

## CONCLUSION

Formaliser un dispositif capable de protéger des vues et des *skylines* bruxellois, un vœu pieux ? Concilier conservation du patrimoine et développement de la ville, qu'il soit effectif ou symbolique, restera un exercice délicat que les plans et directives urbanistiques ne parviendront jamais à résoudre dans une approche binaire. L'analyse fine, au cas par cas, en fonc-



**FIG. 3A**  
Projet d'une tour de 14 étages, quai des Charbonnages 88-90.  
Dossier CRMS MSJ20214. Avis rendu lors des séances n° 676  
(14/07/2021) et no 636 (03/04/2019).



**FIG. 3B**  
Vue de la place Saintelette et du quai des Charbonnages en  
2015 (M. Vanhulst © urban.brussels).

Comme évoqué plus haut, une première étape pourrait être de redonner un véritable rôle structurel d'aide à la décision, voire d'outil réglementaire, aux cartes des années 70<sup>11</sup> et aux servitudes de vues du début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>12</sup> à réactualiser, d'identifier les perspectives et/ou couloirs de vue à protéger dans le skyline bruxellois, et de mettre sur pied un outil de géoréférencement et de mesure géométrique capable de rendre réellement compte de l'impact des projets sur les vues. Il s'agirait de créer les conditions des meilleures évaluations possibles, y compris de la qualité du projet, par les différents acteurs, avec bien entendu l'espoir que les dimensions de patrimoine et de paysage urbain pèsent le poids qu'elles méritent dans les arbitrages et décisions finales, qui doivent clore les processus d'urbanisme...

La CRMS est soucieuse que l'on puisse concilier mémoire et projet, approche patrimoniale et approche contemporaine, au niveau de l'urbanisme et du paysage comme on le fait pour un bâtiment ou un site. Il ne s'agit pas forcément de tout conserver, mais il est important de transformer en cohérence avec le récit qui fonde la ville dans son ensemble. Elle encourage une intégration harmonieuse des projets à la ville existante et aux paysages urbains, à l'échelle du quartier et de la ville, avec une attention particulière pour la valorisation des paysages patrimoniaux remarquables et les grandes perspectives urbaines.



tion des projets, des lieux et des enjeux reste essentielle. La CRMS accorde également une grande importance au débat. Ceci ne devrait cependant pas empêcher, conformément aux intentions du Plan régional de développement durable, d'améliorer les outils pour sauvegarder, par une démarche d'urbanisme de qualité, un cadre urbain à valeur patrimoniale, son architecture et ses formes urbaines et d'en permettre la mise en valeur ainsi que l'évolution harmonieuse, au regard des fonctions urbaines, des besoins contemporains, en relation avec l'ensemble de la ville.

9. Voir l'avis intégral : [https://crms.brussels/sites/default/files/avis/676/MSJ20214\\_676\\_PU\\_Charbonnage\\_88a90.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/676/MSJ20214_676_PU_Charbonnage_88a90.pdf).

10. Voir l'avis intégral : [https://crms.brussels/sites/default/files/avis/625/MSJ20213\\_625\\_KBC\\_0.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/625/MSJ20213_625_KBC_0.pdf).

11. Voir la contribution de Géry Leloutre et Sarah Capesius, et celle de Cecilia Paredes dans cette publication.

12. Voir l'article de Judith le Maire de Romsée dans cette publication.

## Rédacteur en chef

Stéphane Demeter

## Comité de rédaction

Jean-Marc Basy, Okke Bogaerts, Stéphane Demeter, Paula Dumont, Valerie Orban et Cecilia Paredes

## Coordination du dossier

Cecilia Paredes et Christophe Loir (ULB)

## Secretariat de rédaction

Cecilia Paredes et Okke Bogaerts

## Coordination de l'iconographie

Julie Coppens

## Rédaction finale en français

Stéphane Demeter et Cecilia Paredes

## Rédaction finale en néerlandais

Paula Dumont

## Auteurs/collaboration rédactionnelle

Aurélien Autenne, Okke Bogaerts, Odile De Bruyn, Sarah Capesius, Marie Demanet, Paula Dumont, Christian Frisque, Catherine Leclercq, Harry Lelièvre, Géry Leloutre, Judith Le Maire de Romsée, Murielle Lesecque, Christophe Loir, Tom Sanders, Barbara van der Wee, Thomas Schlessler et Andreas Stynen

## Traduction

Dynamics Translations, Linguanet

## Relecture

Okke Bogaerts, Stéphane Demeter, Paula Dumont, Christophe Loir, Alfred de Ville de Goyet, Philippe Charlier, Alice Gérard, Murielle Lesecque, Nazim Lison, Anne Marsaleix, Cecilia Paredes

## Cartographie

Toast Confituur Studio (sauf mention spécifique)

## Liste des abréviations

AAM – Archives d'Architecture Moderne  
ACI – Archives communales d'Ixelles  
AGR – Archives générales du Royaume  
AMH – Archives du Musée Horta  
AVB – Archives de la Ville de Bruxelles  
CIDEP – Centre d'Information, de Documentation et d'Étude du Patrimoine  
CIVA – Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage  
KBR – Koninklijke Bibliotheek/Bibliothèque royale  
KIK-IRPA – Koninklijk Instituut voor het Kunstpatrimonium / Institut royal du Patrimoine artistique  
M.H – Musée Horta, Saint-Gilles  
MVB – Musées de la Ville de Bruxelles – Maison du Roi

## ISSN

2034-578X

## Dépôt légal

D/2022/6860/007

## Graphisme

Toast Confituur Studio

## Création de la maquette

Polygraph'

## Impression

Db Group

## Diffusion et gestion des abonnements

Cindy De Brandt, Brigitte Vander Bruggen  
bpeb@urban.brussels

## Remerciements

Sarah Capesius, Nadège Guichard (AVB), Alain Jacobs, Caroline Piersotte (Perspective), Stéphane Vanreppelen (Bozar), l'équipe du Centre de documentation urban.brussels et l'équipe Brugis (urban.brussels)

## Éditeur responsable

Bety Waknine, directrice générale, urban.brussels (Service public régional Bruxelles Urbanisme & Patrimoine)  
Mont des Arts 10-13,  
1000 Bruxelles

Les articles sont publiés sous la responsabilité de leur auteur. Tout droit de reproduction, traduction et adaptation réservé.

## Contact

urban.brussels  
Direction Connaissance et Communication  
Mont des Arts 10-13,  
1000 Bruxelles  
www.patrimoine.brussels  
bpeb@urban.brussels

## Crédits photographiques

Malgré tout le soin apporté à la recherche des ayants droit, les éventuels bénéficiaires n'ayant pas été contactés sont priés de se manifester

## Déjà paru dans Bruxelles Patrimoines

001 - Novembre 2011  
Rentrée des classes

002 - Juin 2012  
Porte de Hal

003-004 - Septembre 2012  
L'art de construire

005 - Décembre 2012  
L'hôtel Dewez

Hors série 2013  
Le patrimoine écrit notre histoire

006-007 - Septembre 2013  
Bruxelles, m'as-tu vu ?

008 - Novembre 2013  
Architectures industrielles

009 - Décembre 2013  
Parcs et jardins

010 - Avril 2014  
Jean-Baptiste Dewin

011-012 - Septembre 2014  
Histoire et mémoire

013 - Décembre 2014  
Lieux de culte

014 - Avril 2015  
La forêt de Soignes

015-016 - Septembre 2015  
Ateliers, usines et bureaux

017 - Décembre 2015  
Archéologie urbaine

018 - Avril 2016  
Les hôtels communaux

019-020 - Septembre 2016  
Recyclage des styles

021 - Décembre 2016  
Victor Besme

022 - Avril 2017  
Art nouveau

023-024 - Septembre 2017  
Nature en ville

025 - Décembre 2017  
Conservation en chantier

026-027 - Avril 2018  
Les ateliers d'artistes

028 - Septembre 2018  
Le Patrimoine c'est nous !

Hors-série - 2018  
La restauration d'un décor d'exception

029 - Décembre 2018  
Les intérieurs historiques

030 - Avril 2019  
Bétons

031 - Septembre 2019  
Un lieu pour l'art

032 - Décembre 2019  
Voir la rue autrement

033 - Printemps 2020  
Air, chaleur, lumière

034 - Printemps 2021  
Couleurs et textures

035 - Printemps 2021  
Georges Houtstont et la fièvre ornemaniste de la Belle Époque

Retrouvez tous les articles sur  
[www.patrimoine.brussels](http://www.patrimoine.brussels)





Résolument engagé dans la société de la connaissance, Urban souhaite partager avec ses publics, un moment d'introspection et d'expertise sur les thématiques urbaines actuelles. Les pages de *Bruxelles Patrimoines* offrent aux patrimoines urbains multiples et polymorphes un espace de réflexion ouvert et pluraliste. Le dossier *Points de vue* questionne la fabrique et la gestion des vues urbaines ainsi que la valorisation des points de vue dans l'espace public. Par cette publication, elle souhaite sensibiliser les acteurs de la ville à cette problématique.

**Bety Waknine,**  
Directrice générale



# U



15 €



ISBN 978-2-87584-201-5